



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 3 février 2026** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Barbara Beugger, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption – Procès-verbal
- 2.3 Comptes à payer
- 2.4 Première période de questions du public
- 2.5 Fin de la période probatoire et permanence
- 2.6 Adoption de l'addenda modifiant la politique salariale en matière de primes, d'appels d'urgence et de garde

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton pour l'année 2025 - Adoption
- 3.2 Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)

4. TRANSPORT

- 4.1 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem – Groupe CIVITAS- Décompte #13
- 4.2 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Consultec - Décompte #5
- 4.3 Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #4



5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Autorisation de paiement – Fourniture et installation de compteurs d'eau – Plomberie Lecomte - Décompte #12
- 5.2 Libération partielle de retenue - T.G.C INC. - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable - Décompte #3
- 5.3 Autorisation de paiement - Dossier Burnbrae Farms - Services professionnels - Consultec

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Adoption - Règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.
- 7.2 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-404 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton
- 7.3 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-405 Modifiant le règlement numéro 99-47 constituant le comité Consultatif d'urbanisme d'Upton
- 7.4 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-406 Modifiant le règlement numéro 2023-369 Relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton
- 7.5 Offre de services professionnels – Formation des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 7.6 Demande de permis de colportage - COGECO connexion inc

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Entérinement - Utilisation gratuite du centre communautaire
- 8.2 École de la croisée - Demande de location - Centre Communautaire
- 8.3 École de la croisée - Demande d'utilisation sans frais du chalet de loisirs
- 8.4 Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) – Utilisation gratuite du centre communautaire
- 8.5 Désignation d'une représentante de la municipalité d'Upton au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-02/26

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE



Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.02.20

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2026.02.21

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

2026.02.22

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026 pour une somme de 219 479.44 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 1 298 479.92 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC



Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2026.02.23

2.5. FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025.07.152, le conseil a autorisé l'embauche de madame Josée Gagnon à titre de technicienne en comptabilité, à compter du 4 août, le tout selon les modalités décrites à l'entente en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gagnon satisfait à l'ensemble des exigences liées au poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal confirme la permanence de Mme Josée Gagnon à titre de technicienne en comptabilité pour la Municipalité d'Upton.

2026.02.24

2.6. ADOPTION DE L'ADDENDA MODIFIANT LA POLITIQUE SALARIALE EN MATIÈRE DE PRIMES, D'APPELS D'URGENCE ET DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'une politique salariale encadrant les conditions de travail de ses employés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser et d'actualiser les dispositions relatives aux primes de déneigement, aux appels d'urgence ainsi qu'aux périodes de garde ;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda intitulé « *Politique salariale – Primes, appels d'urgence et garde* » a été présenté aux membres du conseil et que ceux-ci en ont pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda modifie et complète la politique salariale en vigueur et prévaut sur toute disposition antérieure incompatible ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte l'addenda intitulé « *Politique salariale – Primes, appels d'urgence et garde* » ;

QUE cet addenda entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;



2026.02.25

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2025 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Municipalité d'Upton contenue dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC d'Acton, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité 2025 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

2026.02.26

3.2. MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Upton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les nominations à l'organisation municipale de la sécurité civile (O.M.S.C.);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de la municipalité :



Rôle	Nom
Maire Observateur terrain substitut	Robert Leclerc
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Lyne Rivard
Responsable substitut OMSC mission coordination	Sarra Ajengui
Responsable OMSC mission administration	Josée, Gagnon
Responsable substitut OMSC mission administration	Émilie Hébert
Responsable OMSC mission sécurité incendie	Benoit, Gauthier
Responsable substitut OMSC mission sécurité incendie	Alexandre, Landry
Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées	Émilie Hébert
Responsable substitut OMSC mission services aux personnes sinistrées	Sarra Ajengui
Observateur terrain Responsable OMSC mission services techniques	Sébastien, Laprise
Responsable substitut OMSC mission services techniques	Patrick, Laprise

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

4. TRANSPORT

2026.02.27

4.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS- DÉCOMPTE #13

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC.*

ATTENDU la facture numéro 154635 reçue de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 19 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf



APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro 154635 de l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC* , soit autorisé au montant de 19 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.02.28

4.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CONSULTTEC - DÉCOMPTÉ #5

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme Consultec, pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-742, représentant le décompte numéro 5, a été reçue pour un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-742, d'un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultec, pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.02.29

4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTÉ #4

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture numéro 4466160, d'un montant de 66 300,75 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 6 630.08 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;



CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CVITAS , qui approuvent le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 4 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. » au montant de 66 300.75 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-365 ;

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 6 630.08 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2026.02.30

5.1. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – PLOMBERIE LECOMTE - DÉCOMPTÉ #12

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a autorisé l'octroi du mandat relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité, dans le but d'assurer une gestion optimale de la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QUE la facture numéro 5963, correspondant au décompte numéro 12 du même projet, a été reçue de l'entreprise Plomberie Lecomte pour un montant de 8 589.21 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Christine Brunelle
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 12, au montant de 8 589.21\$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Plomberie Lecomte, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau.

2026.02.31

5.2. LIBÉRATION PARTIELLE DE RETENUE - T.G.C INC. - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE - DÉCOMPTÉ #3

ATTENDU la résolution numéro 2024.10.289, adoptée le 24 octobre 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable à l'entreprise T.G.C. Inc.;



ATTENDU QUE la facture no 7807RET, relative à la libération finale de la retenue, émise par l'entreprise T.G.C. Inc. en date du 29 janvier, au montant de 11 425,43 \$, plus les taxes applicables, a été reçue;

ATTENDU QUE la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la libération finale de la retenue contractuelle de 5 %, représentant un montant de 11 425,43 \$, plus les taxes applicables, en faveur de l'entreprise *T.G.C. Inc.*

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no #55 136 00 000 - *Retenues de garantie.*

2026.02.32

5.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER BURNBRAE FARMS - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTTEC

ATTENDU l'assistance professionnelle fournie par la firme « Consultec » dans le cadre du suivi de l'entente avec l'usine Burnbrae Farms;

ATTENDU la réception de la facture #2025-743, d'un montant total de 1 560 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du suivi de l'entente susmentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-743 de la firme « Consultec », pour un montant total de 1 560 \$, plus les taxes applicables.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026.02.33

7.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation », « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires ainsi que les « maisons de chambres;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Mathieu Beaudry lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2026, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 14 janvier 2026 et qu'aucune demande n'a été reçue au bureau municipal dans les délais prescrits audit avis ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-404 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-404 Modifiant le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère, Kelly Huard, dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-404 Modifiant le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton.

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-47 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'UPTON

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa



prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet Règlement numéro 2026-405 Modifiant le règlement numéro 99-47 constituant le comité Consultatif d'urbanisme d'Upton

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-405 Modifiant le règlement numéro 99-47 constituant le comité Consultatif d'urbanisme d'Upton

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-369 RELATIF À L'USAGE DE CAMIONS DE CUISINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Christine Brunelle, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-406 modifiant le règlement numéro 2023-369 Relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère, Christine Brunelle, dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-406 modifiant le règlement numéro 2023-369 Relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

2026.02.34

7.5. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) exige que les nouveaux membres d'un comité consultatif d'urbanisme reçoivent une formation dans les trois (3) mois suivant le début de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se conformer à ces nouvelles exigences légales et assurer une formation adéquate de ses élus et membres désignés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des soumissions auprès de trois (3) organismes et firmes spécialisés en urbanisme et en formation municipale, soit Apur créatif, l'Association québécoise d'urbanisme et l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels déposée par Apur Créatif a été jugée la plus avantageuse pour la municipalité, notamment en raison de sa capacité à offrir les services requis selon les disponibilités exigées, incluant en soirée ;



CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est établi à 2 700 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'OCTROYER à *Apur créatif* un mandat de services professionnels pour la tenue d'une formation destinée aux membres du comité consultatif d'urbanisme, pour un montant forfaitaire de 2 700 \$, plus les taxes applicables.

2026.02.35

7.6. DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE - COGECO CONNEXION INC

ATTENDU QUE l'entreprise *COGECO Connexion inc.* a soumis une demande pour l'obtention d'un permis de colportage sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entreprise *COGECO Connexion inc.* est une entreprise légalement enregistrée et opérant dans le domaine des télécommunications et de l'informatique ;

ATTENDU QUE les activités de colportage des agents de *COGECO Connexion inc.* sont conformes aux dispositions légales en vigueur et respectent les règles éthiques et professionnelles ;

ATTENDU QUE l'entreprise *COGECO Connexion inc.* s'est engagée à former ses agents pour garantir le respect des droits des résidents et à fournir toute information requise par les autorités compétentes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement, M Darwin Suffrard, soit autorisé à accorder un permis de colportage à l'entreprise *COGECO Connexion inc.* pour la période du 15 mars au 23 avril 2026;

QUE le permis de colportage accordé permettra aux agents de *COGECO Connexion inc.* de mener des activités de démarchage et de promotion des services de télécommunications et d'informatique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

QUE l'entreprise *COGECO Connexion inc.* s'engage à s'assurer que ses agents portent une identification visible, précisant qu'ils agissent au nom de l'entreprise.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



2026.02.36

8.1. **ENTÉRINEMENT - UTILISATION GRATUITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme ACFA «Au coeur des familles agricoles » visant la réservation de la salle communautaire le jeudi 22 janvier;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée a pour objectif de traiter des enjeux de prévention et de sensibilisation au suicide;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives communautaires contribuant au bien-être et à la santé psychosociale de la population;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la mise à disposition gratuite de la salle communautaire à l'organisme ACFA le 22 janvier, de 12 h à 17 h 30;

2026.02.37

8.2. **ÉCOLE DE LA CROISÉE - DEMANDE DE LOCATION - CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Croisée organise une campagne de financement au profit du service de garde et de l'école de la Croisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de Mme Manon Côté, membre du personnel du service de garde de l'école de la Croisée, visant l'utilisation gratuite du centre communautaire dans le cadre de cet événement, lequel se tiendra le 10 avril 2026;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée l'utilisation du centre communautaire à titre gratuit en avril prochain;

QUE l'école de la Croisée s'engage à remettre le centre communautaire dans un état de propreté satisfaisant à la suite de l'événement.



2026.02.38

8.3. ÉCOLE DE LA CROISÉE - DEMANDE D'UTILISATION SANS FRAIS DU CHALET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'école la Croisée organise un mini festival de flagfootball pour les élèves du primaire de la région d'Acton Vale;

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Guillaume Boulet, professeur d'éducation physique et à la santé à l'école Croisée, visant l'utilisation gratuite du chalet de loisirs, sous réserve de sa disponibilité, dans le cadre d'un événement qui se tiendra le 15 mai 2026.

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée la location du chalet de loisirs à titre gratuit le 15 mai prochain;

QUE l'école de la Croisée soit tenue de remettre le chalet de loisirs dans un état de propreté conforme après son utilisation.

Le conseiller Stevens Héroux se retire de la discussion concernant le sujet du point énuméré au point 8.4 pour le moment (19h15).

2026.02.39

8.4. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE NOIRE (CDRN) – UTILISATION GRATUITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) tiendra son Assemblée générale annuelle le 21 avril 2026;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a présenté une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le centre communautaire à titre gratuit pour la tenue de cette assemblée;

ATTENDU LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la location à titre gratuit du centre communautaire à la (CDRN) pour la tenue de son Assemblée générale annuelle, le 21 avril 2026;

QUE la (CDRN) s'engage à remettre le centre communautaire dans un état de propreté satisfaisant à la suite de l'événement.



2026.02.40

Monsieur le conseiller Stevens Héroux réintègre aux discussions à ce moment-ci (19 h 16)

8.5. DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AU COMITÉ DES INTERVENANTS DES LOISIRS DE LA MRC D'ACTON

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a adopté, en 2022, sa Politique culturelle ainsi que son plan d'action ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de cette Politique culturelle, la MRC d'Acton souhaite que chaque municipalité soit représentée au sein du Comité des intervenants des loisirs afin de favoriser la concertation et le déploiement d'actions communes sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE cette demande de représentation a été discutée lors du Conseil des maires de la MRC d'Acton tenu le 21 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le Comité des intervenants des loisirs vise notamment à :

- déployer la culture sur l'ensemble du territoire dans la vie quotidienne des citoyens ;
- faire connaître et rendre la culture accessible à l'ensemble de la population;
- favoriser l'intégration de la culture dans les espaces naturels ;
- renforcer et bonifier l'offre touristique par la culture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Madame Nadine Laneville, coordonnatrice en loisir au Regroupement récréatif d'Upton (RRU), soit désignée à titre de représentante de la municipalité d'Upton au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

Aucune question

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-02/26



Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2026.02.41

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h25.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire